



République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 08 janvier 2024

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 21/12/2023

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 10

Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Libéralités reçues - DE_003_2024

Monsieur le Président expose qu'un particulier désire participer aux frais d'embellissement du village, de l'église et du monument aux morts. Le chèque de don collecté est :

M. MARTY Jean-Jacques 88.00 €

M. le Maire précise que cette somme sera affectée à la section de fonctionnement article 7588.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de M. MARTY Jean-Jacques pour 88.00 €.

Dit que ces sommes seront affectées à la section de fonctionnement, article 7588.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___